



# **Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation**

Rapport Annuel 2005-2006

## **Comment communiquer avec les Commissions :**

Commission des affaires municipales  
de l'Ontario  
655, rue Bay  
Bureau 1500  
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. 416 326-6800  
Télé. 416 326-5370  
**[www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca)**

Commission de négociation  
655, rue Bay  
Bureau 1500  
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. 416 326-4700  
Télé. 416 326-5370  
**[www.bon.gov.on.ca](http://www.bon.gov.on.ca)**

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications des Commissions, peuvent être obtenus auprès des deux Commissions. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à **[www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca)** ou le site Web de la Commission de négociation à **[www.bon.gov.on.ca](http://www.bon.gov.on.ca)**.

**L'honorable Michael Bryant, Procureur général**

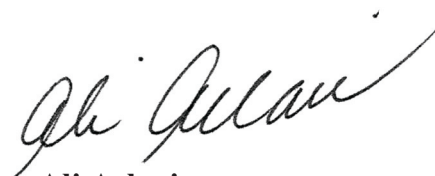
**Monsieur le Ministre,**

**Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation de l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2005-2006.**

**Le tout respectueusement soumis,**



**Marie Hubbard  
Présidente  
Commission des affaires  
municipales de l'Ontario  
Commission de négociation**



**Ali Arlani  
Directeur général  
Commission de révision de  
l'évaluation foncière  
Commission des affaires  
municipales de l'Ontario  
Commission de négociation**

**2006**

# TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	3
--------------------------	---

## **PARTIE I : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO**

SECTION 1. Aperçu de la CAMO	4
SECTION 2. Réformes internes à la CAMO	5
SECTION 3. Activités 2005-2006	7

## **PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION**

SECTION 1. Aperçu de la CN	12
SECTION 2. Activités 2005-2006	12

## **PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2005-2006 : CAMO et CN**

SECTION 1. États financiers	13
-----------------------------	----

## Message de la présidente - 2006

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour 2005-2006.

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est un tribunal d'arbitrage établi par une loi de la province. Elle joue un rôle essentiel dans le processus de planification de l'utilisation des sols en tant qu'organisme public indépendant ayant pour tâche de régler les litiges portant sur l'utilisation des sols.

Le fonctionnement de la CAMO est en conformité avec les lois et politiques établies par le gouvernement de l'Ontario. Les décisions prises par les membres de la Commission sont indépendantes et sont fondées sur la loi et sur les preuves présentées lors des audiences.

Les changements apportés cette année aux Règles de pratique et procédure ont permis d'améliorer les services offerts aux clients et aux intervenants. De nouvelles mesures ont été prises afin d'inciter les parties à avoir recours à la médiation pour régler les principaux cas. La restructuration interne a modifié le rapport hiérarchique pour un certain nombre de membres du personnel et créé de nouveaux comités formés des membres.

Au cours de l'exercice 2005-2006, cinq nouveaux membres ont été nommés au sein de la CAMO, apportant une expérience et un savoir appréciés lors des audiences.

La Commission de négociation offre d'importants services de médiation aux habitants de l'Ontario. Lorsque des litiges surgissent au sujet de l'indemnisation versée en cas d'expropriation, les membres de la Commission de négociation sont appelés à tenir des séances de médiation en vue de trouver un règlement au différend. Le nombre de demandes de médiation était de 37 cette année.

Dans le présent rapport, vous trouverez des renseignements précis sur les activités de la CAMO et de la CN au cours de l'exercice financier 2005-2006. Je suis fière des efforts conjoints des membres de la Commission et du personnel en vue d'assurer que les dossiers portés devant la Commission sont traités selon des normes élevées de diligence, de professionnalisme et de compétence.

Meilleures salutations.



Marie Hubbard  
Présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation

## PARTIE I : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

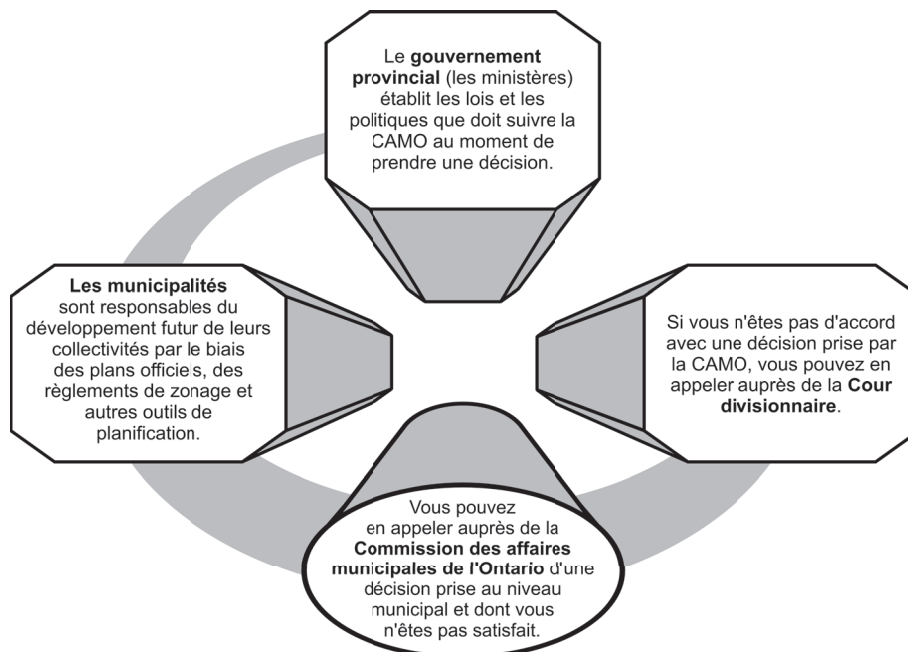
### SECTION I : APERÇU DE LA CAMO

#### Objet de la CAMO :

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, comme par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement, les limites de quartier et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Elle permet de régler les différends d'une façon moins formelle, moins coûteuse et plus rapide que les tribunaux classiques. Tout comme les juges, les membres de la Commission entendent les appels dans un environnement comparable à un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et sur les preuves présentées lors des audiences.

#### Système de planification de l'utilisation des sols en Ontario



Le diagramme précédent illustre le système de planification de l'utilisation des sols en Ontario. Le gouvernement de la province établit les lois et les politiques provinciales en matière de planification. Les municipalités élaborent des outils de planification relativement à l'utilisation des sols, ainsi que les règlements locaux. Lorsque survient un litige, il est possible d'interjeter appel auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et autres lois. Il est également possible d'en appeler d'une décision de la CAMO, sur un point de droit, auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario.

## **Processus de la CAMO**

Les litiges sont portés à l'attention de la CAMO par le biais d'un appel. Les procédures et délais varient selon le type de différend dont il s'agit. Quand la CAMO reçoit un appel, il est examiné, puis dirigé vers une ou plusieurs voies : médiation, motion, conférence préparatoire à l'audience et audience. La majorité des appels sont résolus par le biais d'une audience complète.

La CAMO organise des audiences dans toute la province, dans la municipalité où se situe la propriété visée. Les membres de la CAMO entendent l'appel dans un environnement comparable à celui d'un tribunal et prennent des décisions indépendantes fondées sur la loi et les preuves présentées lors de l'audience. Ces décisions sont fondées sur le droit provincial, les politiques de la province en matière de planification, ainsi que les principes de planification exemplaires.

## **Histoire et compétence**

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO a assumé de nouvelles responsabilités, en sus de celles qui étaient assumées auparavant par l'Office of the Provincial Municipal Auditor. Nommée à l'origine Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour superviser les comptes des municipalités ainsi que le réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles. En 1932, la Commission a pris le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Bien que son mandat ait considérablement évolué au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

## **SECTION 2 : RÉFORMES INTERNES À LA CAMO**

### **Examen de l'organisation et des procédés**

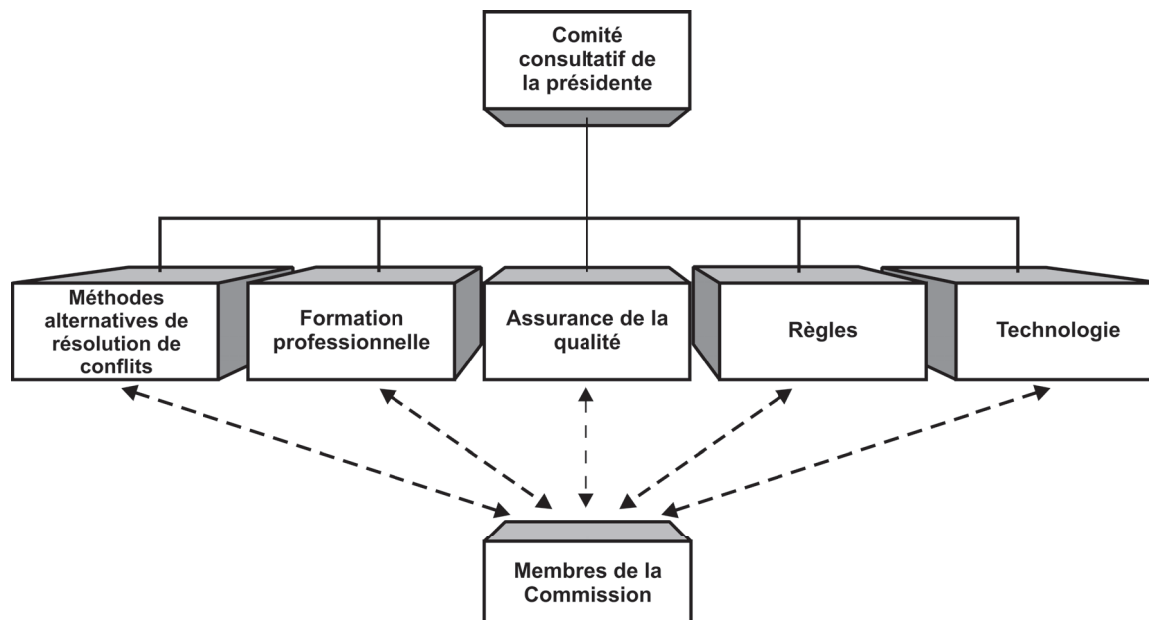
Au cours de l'exercice 2005-2006, la Commission a poursuivi la mise en place d'un certain nombre de réformes de ses politiques et procédures s'inscrivant dans le cadre de l'examen entrepris en 2004. De nouveaux protocoles portant sur les audiences par écrit et les examens relatifs à l'article 43 ont été mis en place afin d'assurer l'uniformité dans l'ensemble de la Commission.

La Commission a également entrepris de réviser sa structure organisationnelle afin d'améliorer l'inscription au rôle des audiences, la gestion des causes et la production des décisions.

### **Formation des membres**

La Commission, qui accorde une très grande importance à la formation de ses membres, a élaboré pour ceux-ci un programme de formation complet.

En 2005-2006, la Commission a examiné en profondeur ses différents comités. Les comités existant ont été améliorés et de nouveaux comités ont été formés afin d'améliorer les procédés de la Commission et la formation de ses membres. Les comités suivants étaient à l'œuvre à la fin de l'exercice : méthodes alternatives de résolution de conflits; formation professionnelle; assurance de la qualité; Règles de pratique et procédure; et outils technologiques pour les membres.



Les membres de la Commission soutiennent activement la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators*, et participent à ses programmes de formation et à sa *Conference of Ontario Boards and Agencies* (COBA), qui se tient chaque année. On retrouve des membres de la Commission au Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) et à son comité de direction, ainsi que dans d'autres programmes éducatifs externes.

### Participation du public

Dans le cadre de son examen et de sa réforme interne, la Commission s'est penchée sur la façon dont elle pouvait faciliter la participation du public aux affaires dont elle est saisie. La Commission veut s'assurer que le public a facilement et rapidement accès à des renseignements exacts.

En 2005-2006, la Commission a mis son site Web à jour ([www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca)) afin de rendre l'accès à l'information plus facile et plus rapide. Les mises à jour apportées faciliteront la tâche aussi bien aux habitués qu'aux nouveaux visiteurs, leur permettant de trouver rapidement et facilement l'information désirée, souvent en un ou deux clics.

Par ailleurs, on a lancé un projet visant à créer des formulaires d'appel auprès de la CAMO et à améliorer les formulaires de soumission municipaux. Ces formulaires permettront au public et aux municipalités de fournir à la Commission tous les renseignements nécessaires à un appel.



## SECTION 3 : ACTIVITÉS 2005-2006

### Gestion des cas

L'équipe responsable de la gestion des cas est composée de membres du personnel du service de planification, du service de mise au rôle, du soutien à la production des décisions et du bureau des renseignements de la Commission. Le service de planification compte deux équipes. Répartie selon les régions, cette structure permet de simplifier la gestion de cas et offre aux clients de la Commission un point de contact stable. La répartition de la charge de travail selon les régions permet également aux chefs et au personnel d'acquérir une certaine expertise locale, de suivre les activités au niveau local et d'avoir une idée des affaires qui finiront devant la Commission.

Les planificateurs et adjoints en planification, de concert avec les parties, examinent soigneusement chaque dossier, déterminent les questions en litige et, dans la mesure du possible, fournissent de l'aide en ce qui a trait aux Règles de pratique et procédure de la Commission. Face à la demande accrue, il a fallu augmenter les heures de travail pour gérer la charge de travail à l'extérieur des salles d'audience, surtout pour ce qui est du nombre de demandes de renseignements au sujet des processus et procédures de la Commission.

### Entrée des dossiers

Au cours de l'exercice 2005-2006, le nombre d'appels et de demandes reçus par la Commission a légèrement diminué, comme l'indique le tableau 1.

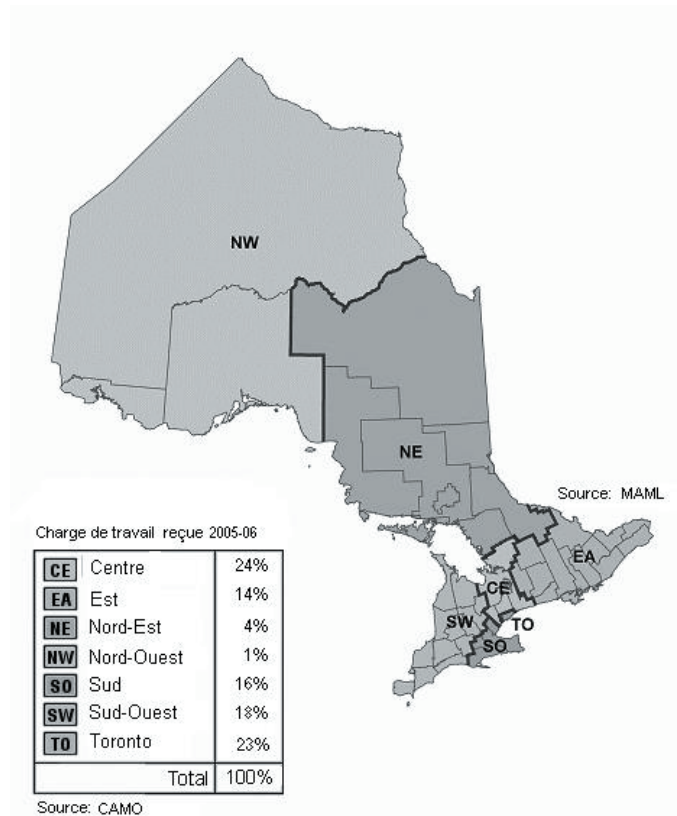
Tableau 1 : Types de dossier reçus par la CAMO

Types de dossier reçus (Appels et demandes)	2003 – 2004	2004 – 2005	2005 – 2006
Dérogations mineures	636	660	612
Autorisations	311	311	445
Règlements municipaux de zonage	276	282	290
Plans officiels	478	239	226
Refus de zonage ou inaction	183	148	203
Plans de lotissement	83	108	108
Structure municipale (comprend les plans d'emplacement)	133	147	146
Redevances d'aménagement	28	91	20
Indemnisation foncière	12	34	55
Dépenses d'immobilisation	12	19	23
Audiences fusionnées	5	4	11
<b>TOTAL</b>	<b>2 157</b>	<b>2 119</b>	<b>2 130</b>

## Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, cette tendance s'est confirmée, 23 pour cent des dossiers de la Commission provenant de la ville de Toronto à elle seule. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province. La distribution provinciale des appels et demandes reçus en Ontario, au cours de l'exercice financier 2005-2006, était la suivante :

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2005-2006



## Audiences

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a fixé 2 458 audiences au cours de l'exercice financier 2005-2006, soit une augmentation de 3 pour cent du nombre d'audiences inscrites au rôle d'audiences par rapport à l'exercice précédent. Sur les 2 458 dossiers inscrits au rôle d'audiences, 1 836 ont fait l'objet d'une audience, soit 5,2 pour cent de plus que l'exercice précédent.

La CAMO est bien consciente des coûts associés à ses procédures et instances. Aussi bien le personnel administratif que les membres prennent le soin de confirmer que toutes les audiences sont réellement nécessaires et fixées à des dates convenables pour les parties. La CAMO rationalise les dossiers qui lui sont soumis et laisse aux parties le choix de tenter de régler leur litige par le biais des méthodes extrajudiciaires de règlement des conflits.

## Résultats

La mise au rôle des dates d'audience à la CAMO dépend de nombreux facteurs, dont les suivants : le dépôt conforme des documents, le nombre de témoins attendus, la disponibilité des salles d'audience et l'état de préparation des parties.

- Pour l'ensemble des appels, dans 88 pour cent des cas, la première audience a eu lieu dans les 180 jours suivant le dépôt des documents.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions rapidement. Lors de l'exercice 2005-2006 :

- 77 pour cent des décisions ont été rendues dans les 30 jours suivant l'audience;
- 96 pour cent des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant l'audience.

## Technologie de l'information et prestation électronique des services

La Commission recourt à diverses technologies aussi bien pour le traitement de ses dossiers que pour la communication de renseignements au public.

La Commission utilise un Système de gestion des cas afin de traiter les demandes et appels, et suivre le parcours des dossiers. Chaque année améliore le Système de gestion des cas afin d'intégrer les changements aux pratiques de travail et de perfectionner sa fonctionnalité. En 2005-2006, la Commission a entrepris de faire l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers qui lui permettrait d'améliorer le traitement des dossiers, de mettre à profit la technologie de numérisation et s'intégrerait à ses autres systèmes.

Cette année, la Commission a remanié son site Web afin d'y incorporer les dernières normes en matière d'accessibilité à l'information. Des milliers de demandes continuent d'affluer chaque mois relativement à la fonction E-Statut et aux Décision électroniques. Un formulaire de commentaires en ligne permet au public de communiquer ses commentaires directement à la CAMO par le biais de son site. Grâce à ce formulaire, les membres du public peuvent faire parvenir à la Commission leurs questions, préoccupations ou suggestions par courrier électronique.

## Changements législatifs

Au cours de l'exercice 2005-2006, aucun changement législatif n'a touché de façon spécifique la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Toutefois, le projet de loi 51 qui apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'aménagement du territoire* a été saisi en deuxième lecture par l'Assemblée législative et a été renvoyé à un comité.

## Changements aux Règles de pratique et procédure de la CAMO

La Règle 41 (Assignation à comparaître comme témoin) a été modifiée. La nouvelle règle explique en détail la procédure à suivre pour demander une assignation, demander par requête que la Commission rende une ordonnance d'émission de l'assignation, et demander à la Commission d'annuler une assignation. On trouvera les règles sur le site Web de la CAMO, au [www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca), sur Quicklaw ou au bureau des renseignements de la Commission.

## **Membres de la CAMO**

---

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour un mandat de trois ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, arpenteurs, planificateurs et administrateurs publics. Un certain nombre de membres de la Commission sont conjointement nommés à la Commission de révision de l'évaluation foncière, et la présidente de la CAMO est également nommée à la Commission de négociation.

Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à [www.pas.gov.on.ca](http://www.pas.gov.on.ca).

Voici la liste des membres actifs de la CAMO, en fonction du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 :

### **Présidente**

---

HUBBARD, Marie†

### **Vice-président à la direction**

---

LEE, Wilson S.

### **Vice-présidents**

---

CAMPBELL, Susan B.\*  
EGER, Marilyn F.  
GRANGER, Donald R.

O'BRIEN, James  
OWEN, Robert D.M.  
SEABORN, Jan de P.

### **Membres de la CAMO**

---

AKER, John R.

FARRELL, Frederic G.

ATCHESON, J. Peter

FLINT, Joanne

BARBIR, Draga

GATES, Douglas

BECCAREA, Robert A.

JACKSON, Norman C.

BOXMA, J. Robert \*\*

KATARY, Narasim

CHEE-HING, Jason

MAKUCH, Richard

HUSSEY, Karlene

O'CONNOR, Gary

CULHAM, David J.

PENDERGRAST, Eudora

DENHEZ, Marc

ROGERS, Susan D.

DRURY, Robert E. \*\*

ROSSI, Reid

**OMB Members****continued**

---

SCHILLER, Susan

STEFANKO, Steven

SMOUT, Jennifer A.

STOCKTON, Malcolm

SNIEZEK, Joseph E.

*Note :* † Indique la présidente de la CAMO et de la CN.

\* Indique les vice-présidents et les membres qui ont été conjointement nommés à la CRÉF au 1er avril 2006.

\*\* Indique les membres qui ne travaillent plus à la CAMO le 31 mars 2006.

## PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

### SECTION I : APERÇU DE LA CN

#### Objet de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des Règles d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Des réunions entre les parties expropriées et les représentants des autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La Commission examine tous les documents écrits produits par les parties ainsi que leurs observations.

En recourant à la médiation, la Commission tente de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur l'indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la Commission rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste, lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

En vertu du paragraphe 27 (5) de la Loi sur l'expropriation, les membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Grâce à ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

#### Histoire et compétence

La Commission de négociation a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act* 1962/63. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

### SECTION II : ACTIVITÉS 2005-2006

#### Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues	1	14	1	3	4	3	2	1	1	1	2	2	35
Réunions tenues	2	2	2	5	0	5	2	2	0	5	3	0	28

## Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans. Les membres se déplacent à travers la province pour tenir des audiences et visiter les biens-fonds. Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à [www.pas.gov.on.ca](http://www.pas.gov.on.ca).

## Présidente

HUBBARD, Marie

## Membres de la CN

BOYAK, Mark  
PHILLIPS, Esther E.  
SIMMONS, Lawrence John

MILNE, John E.  
MOWAT, Warren  
SWAYZE, Gordon W.

## PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2005-2006 : CAMO et CN

### SECTION I : ÉTATS FINANCIERS

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits standard s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais exigés pour des publications, des copies de documents, des cartes ou des plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la loi. Les droits perçus par la CAMO sont remis au ministre des Finances.

### Droits perçus

Veuillez noter que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services. Les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau 1 : Droits perçus

	EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> avril – 31 mars)		
	2003-2004 (\$)	2004-2005 (\$)	2005-2006 (\$)
DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT			
<i>Affaires liées à la Loi sur l'aménagement du territoire</i>	292 702,90	313 589	285 935
Divers	1 876,42	864	18 057
<b>TOTAL</b>	<b>294 579,32</b>	<b>314 453</b>	<b>303 992</b>

SOURCE : COMPTES PUBLICS

## Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER(1er avril – 31 mars)		
	2003-2004 (\$)	2004-2005 (\$)	2005-2006 (\$)
Salaire et rémunération	4 699 462	4 829 190	5 143 655
Avantages sociaux des employés	527 979	572 660	610 702
Transport et communications	595 645	732 445	828 725
Services	834 915	409 083	359 229
Fournitures et matériel	91 273	109 681	301 016
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
<b>TOTAL</b>	<b>6 749 274</b>	<b>6 653 059</b>	<b>7 243 327</b>

### Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les *estimations du ministère du Procureur général*, chaque exercice financier.